

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-Verbal

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à dix-huit heures quarante, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

**Date de la convocation :** 14 septembre 2023

#### Présents :

**BONNAFOUX** Stéphan, **COURAUULT** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **PAGADOY** Virginie

**JENNY** Cindy entre en séance à 19h12,

**LAU-BÉGUÉ** Benoît quitte la séance à 20h, donnant procuration à Gwendoline **NAULÉ**

#### Absents non excusés :

**CHAD** Moha, **CUESTA** Pierre-Guy

#### Absents excusés :

**CASAMAYOU** Valérie, **MALHERBE** dit **LARTIGUE** Dominique, **da PALMA** Élisabeth

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer. Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h40

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent PV
- Informations
  - Droit de préemption non exercé :
  - Rapport d'activité 2022 SM Bassin du gave de Pau
  - Rapport d'activité 2022 TE 64
  - Zonage ENR
  - Fermeture réseau cuivre en 2027
  - LA 119
  - Parc naturel et sportif pour tous
  - Informations diverses du maire
- Délibérations
  - Convention haie champêtre avec la CCLO
  - DM N°1 : Vidéosurveillance
  - Adhésion à la mission enquête administrative du CDG 64
  - Adhésion à la mission conseil juridique contentieux du CDG 64
  - Modification du temps de travail de travail emploi d'ATSEM
  - Contrat CUI
  - Prêt de la vaisselle salle socio culturelle
  - Règlement périscolaire
  - Convention CDG 64 : archives
  - Don matériel association CIEL
- Questions orales des conseillers

## 1. Approbation du précédent PV

**VOTE : Unanimité**

## 2. Informations

- **Droit de préemption non exercé :**

MAYSONNAVE Viviane/LAURENS/POUGET Philippe/Fanny

- **Rapport d'activité 2022 Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau**

Disponible au secrétariat

- **Rapport d'activité 2022 de Territoire Energie 64 (ancien SDEPA)**

Disponible au secrétariat

- **Zonage ENR**

Prévoir une réunion de la commission PLUI pour définir un zonage. Examiner les dents creuses, préparer la prise en compte des réductions de surfaces constructibles liées aux nouvelles règles d'urbanisme et aux décisions générales du PLUI en cours d'élaboration

- **Fermeture réseau cuivre en 2027**

Orange nous informe de la fermeture du réseau cuivre en 2027 (Cf présentation jointe)

- **LA 119**

La restitution des terrains par Total avec une amélioration des voies d'accès est en cours, on est en attente de retour du notaire. Pour Total, il reste le suivi de la nappe phréatique à faire et la signature de quelques propriétaires à recueillir.

- **Parc naturel et sportif pour tous**

Une première consultation s'est révélée infructueuse. On relance la consultation en la divisant en trois lots : Terrassements, terrain de basket, installations, pour tenir compte de la spécialisation des intervenants.

### Informations diverses du Maire

- Monsieur GENET (nouveau propriétaire du Moulin de Gané) nous rappelle son invitation au Conseil de visiter ses réalisations et nous propose de choisir une date. Un rapide tour de table montre la difficulté de trouver une date convenant à tous, il est décidé de lui demander d'en fixer une, (viendront ceux qui sont disponibles).
- Territoire d'Energies 64 : SAPHORES Le renforcement est prévu.
- Stade :
  - Les dominos protégeant l'entrée principale ont été enlevés
  - Des arbres dangereux ont été supprimés dont un creux, il faut prévoir de refaire le tour du parc pour s'assurer qu'il n'en reste pas

### 3. Délibérations

#### DÉLIBÉRATION N°2023-31

##### Convention haie champêtre avec la CCLO

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

M. le Maire rappelle les échanges qu'il a eu avec le service environnement de la Communauté de Communes de Lacq Orthez. Il rappelle que la commune a postulé à un appel à projet permettant la plantation d'une haie champêtre, et que le projet a été retenu. Cette haie permettra de créer un corridor écologique entre la haie derrière le terrain de tennis et le boisement autour de la tour. Le projet est intégré dans le projet d'aménagement du stade.

Afin de définir les modalités de collaboration entre la commune et le service environnement de la communauté de communes, travaillant lui-même avec le conservatoire d'espaces naturels, il convient de signer une convention. Celle-ci, présentée en annexe, précise notamment :

- Que 165 mètres linéaires seront plantés sur 2 rangs, constituant 330 plants d'arbres et d'arbustes de 15 espèces différentes
- Que la communauté de communes assurera l'achat des plants, la réalisation du chantier à l'exception de la plantation, la protection individuelle des plants
- Que la commune assurera la plantation, l'entretien et l'arrosage de la haie, et garantira son maintien en place pendant au moins 10 ans. L'ensemble des engagements la commune sont à retrouver à l'article 4 de la convention annexée.

M. le Maire précise qu'il fera appel aux écoles et aux associations du village pour réaliser le chantier de plantation. Il est précisé que les trous seront au préalable creusés par la CCLO.

*Dominique COURAULT trouve lourd le fait que l'on doive en faire l'entretien et l'arrosage alors que c'est la CCLO qui assure l'entretien du parc. Certains membres du Conseil craignent que la CCLO se désengage de l'entretien des espaces verts, comme elle l'a fait de celui des cimetières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la convention proposée par la Communauté de Commune dans le cadre de la plantation d'une haie champêtre
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et assurer son exécution.

**VOTE :**

**Abstention : 1 Dominique COURAULT**

**Pour : 9 - Le reste de l'Assemblée**

#### DÉLIBÉRATION N°2023-32

##### DM N°1 : opération 48 – matériel informatique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :10

Votants : 10

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2023, 5 000 € avaient été affectés à l'opération 48 en vue du remplacement du système de vidéoprotection.

Il rappelle également que lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, l'Assemblée avait validé l'achat d'un pare-feu pour protéger le système informatique du secrétariat, à la suite d'un piratage de la boîte mail. Cet achat

n'était pas prévu, et vient s'imputer sur l'opération 48. Il avait alors été décidé qu'une délibération modificative interviendrait lorsque le choix final du système de vidéo protection aurait été fait. C'est aujourd'hui le cas. La proposition de l'entreprise SAFE a été retenue pour un montant total de 4 580.40 € TTC. Il s'agit de la proposition la mieux et la moins disante.

Le cumul de ces investissements élève à 6 482.40 € le total des dépenses affectées à l'opération 48. Il représente donc un besoin de financement supplémentaire de 1 482.40 €.

La délibération modificative suivante est donc proposée :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 48 : Matériel informatique	1 500,00
231 (23) - 49 : Immobilisations corporelles en cours	-1 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

L'opération 49 est la rénovation de Ménat sur laquelle il restait 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 proposé par le Maire
- **ENGAGE** le Maire à la mettre en œuvre.

#### VOTE :

**Abstentions : 2 - Stephan BONNAFOUX, (du fait du coût du pare-feu Conformément à son vote initial), Virginie PAGADOY**

**Pour : 8 - Le reste de l'Assemblée**

#### DÉLIBÉRATION N°2023-33

#### Adhésion à la mission enquête administrative du CDG64

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 28 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision et d'engager les suites qui lui semblent appropriées en ayant à l'appui un rapport permettant d'objectiver la réalité des faits.

Elle peut donc notamment s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de l'éclairer et la conseiller dans le choix des mesures à prendre.

Par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire. Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation lors de chaque intervention.

*Un débat s'instaure. Le prix de la prestation paraît élevé à une partie du Conseil, à qui il est répondu que l'adhésion est gratuite et ne nous contraint pas à avoir recours au Centre de Gestion le moment venu. Si nous trouvons une solution moins chère, libre à nous de travailler avec un autre organisme.*

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 20 septembre 2023 à la mission d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'Enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.

**VOTE :**

**Contre : 1 - Julien ESCOS (à cause du tarif des prestations)**

**Abstentions : 2 - Cindy JENNY, Virginie PAGADOY**

**Pour : 7 - Le reste de l'Assemblée**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-34**

#### **Adhésion à la mission conseil juridique contentieux du CDG64**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10 Votants : 10**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 20 septembre 2023.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 20 septembre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice au cas où le service devait être mis en place.

*Un débat s'instaure. Le prix de la prestation paraît élevé à une partie du Conseil.*

*Il est souligné que l'adhésion est gratuite et ne nous contraint en aucun cas à avoir recours au Centre de Gestion si, le moment venu, nous trouvons une solution moins chère.*

**VOTE :**

**Contre : 1 - Julien ESCOS (à cause du tarif des prestations)**

**Abstention : 2 - Cindy JENNY, Virginie PAGADOY**

**Pour : 7 - Le reste de l'Assemblée**

**DÉLIBÉRATION N°2023-35**

**Modification du temps de travail de l'emploi d'Agent Technique Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) afin d'intégrer dans l'annualisation les heures complémentaires de ménage effectué à l'école depuis la vacance du poste d'agent périscolaire à la suite à d'un départ à la retraite.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal. rendu le 15 septembre 2023 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'ATSEM,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'ATSEM,

**PRÉCISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**VOTE : Pour = Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2023-36**

**Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à son terme au 23 novembre 2023. L'agent en poste actuellement assure l'entretien courant des locaux de la commune, intervient au service de la cantine municipale et pourvoit au remplacement des agents techniques lorsque ceux-ci sont absents.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. En principe ces contrats ne peuvent être renouvelés que dans une limite de 24 mois.

L'agent en poste actuellement a bénéficié d'un contrat renouvelé plusieurs fois du 2 mai 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, puis d'un nouveau contrat du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2023.

Contact a été pris auprès de Pôle Emploi afin d'envisager un renouvellement du contrat, afin de maintenir l'agent dans l'emploi jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un dossier doit être constitué, avant un retour de l'agence.

La durée de prolongation proposée est de 6 mois. Le taux de prise en charge pour la durée de ce contrat est de 50% sur la base d'une rémunération au SMIC à 20 heures hebdomadaires. (sauf avis modifié au moment de la signature du contrat).

Ce renouvellement est soumis :

- À l'analyse des efforts de formation et d'élévation des compétences consentis par l'employeur au bénéfice du salarié en contrat aidé,
- L'accompagnement qui sera proposé sur le nouveau contrat.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, et qu'il ne soit pas prévu de réorganisation dans les 6 mois à venir,

Le Maire propose de demander le renouvellement du contrat dans les conditions suivantes, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi au moment où le renouvellement deviendra effectif :

- Une durée hebdomadaire de travail de 21,5 heures par semaine annualisée sur des périodes scolaires et vacances scolaires
- Une durée du contrat de 6 mois
- Une rémunération calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

En cas de réponse négative de Pôle Emploi, M. le Maire propose de rechercher un nouvel agent éligible au CUI

*Il est précisé que le Conseil vote les emplois alors que la nomination des personnes sur ces postes est du domaine de compétence du Maire.*

*A l'occasion de ce vote des échanges interviennent sur la propreté de la salle socioculturelle*

*Julien ESCOS intervient pour dire que des usagers se sont plaints que les vitres de la salle socio ne soient pas propres.*

*Jean NAULÉ lui répond que toutes les semaines, les sols, la cuisine et les toilettes sont nettoyés et l'approvisionnement en papier vérifié. Les vitres le sont plusieurs fois par an mais pas aussi souvent. Compte tenu de la surface, une telle cadence n'est pas envisageable.*

*Sur le même thème, il est rapporté qu'il arrive de trouver des tables rangées sales. Dominique COURAULT explique que lors de l'état des lieux, il n'est pas possible de sortir tables et chaises pour les vérifier une par une. Une certaine confiance est faite aux usagers. L'idée d'une caution est émise mais il est noté que sa mise en œuvre serait compliquée et source de contestations, des associations utilisant la salle entre deux locations.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition du Maire concernant la demande de renouvellement du contrat à durée déterminée à faire auprès de Pôle emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21,5 heures
- Rémunération : SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter ces conditions aux nouvelles conditions imposées par Pôle Emploi au moment de la signature du contrat, si besoin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- **PRÉCISE** qu'en cas de refus de Pôle emploi il recherchera un nouvel agent pouvant bénéficier d'un emploi aidé

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE : Pour = Unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°2023-37

### Prêt de la vaisselle de la salle socio culturelle

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite des échanges intervenus lors des précédentes réunions du Conseil Municipal, la commune a acheté de la vaisselle afin de compléter celle dont dispose la paroisse. Il s'agit de pichets, saladiers, louches, soupières, paniers à pain, tire-bouchons et ouvre-boîtes.

M. le Maire précise qu'un micro-onde, deux chariots et trois tables ont également été achetés.

Il convient de définir les modalités de prêt de la vaisselle appartenant à la commune.

M. le Maire propose les modalités suivantes :

- Les locataires de la salle socio-culturelle, maslacquais ou représentant une association maslacquaise, peuvent disposer de la vaisselle sur demande. Ils pourront également disposer de la vaisselle de la paroisse.  
La vaisselle communale sera prêtée uniquement en lien avec une location de la salle socio culturelle.  
La paroisse est libre de définir d'autres modalités pour la vaisselle lui appartenant.  
La vaisselle est prêtée gratuitement
- **Pour les particuliers**, en cas de disparition ou de casse d'un élément de la vaisselle communale, il sera facturé 1 €/élément cassé ou manquant. Les éléments prêtés et rendus figureront sur l'état des lieux. La facturation éventuelle de la vaisselle viendra s'ajouter au coût de location de la salle, de la même façon que la facturation des fluides.
- **Pour les associations**, en cas de disparition ou de casse d'un élément de la vaisselle communale, il sera demandé de pourvoir à son remplacement, dans les meilleurs délais.

*A l'occasion de ce vote il est fait mention du fait que deux tables supplémentaires ont été achetées, et 1 table remplacée et qu'à la cuisine, des tables pliantes plus légères ont été disposées. Il est noté que ces tables plus fragiles risquent d'avoir une durée de vie plus courte. La question du bien fondé de ce choix est évoquée et la question est posée de les remplacer par des tables comme celle de la salle ou en inox au fur et à mesure que des changements s'avèreront nécessaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le règlement proposé par M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à le mettre en application dès que nécessaire

**VOTE : Pour = Unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°2023-38

### Approbation du règlement périscolaire 2023-2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les difficultés rencontrées lors de l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du service périscolaire. Il précise que l'association des maires avait organisé 2 visio-conférences sur le thème des violences en milieu scolaire. Un constat d'une situation compliquée dans beaucoup d'établissement scolaires avait été fait.

**À Maslacq, un courrier conjoint des enseignants, de la mairie et des parents d'élèves avait été envoyé aux familles, afin de rappeler le besoin d'un retour au calme et à la sérénité dans l'école, et le rôle de chacun dans l'accompagnement des enfants.**



Durant l'été, le Maire et les agents ont travaillé sur une évolution du règlement périscolaire. Ils ont pris l'attache de l'Agence Publique de Gestion Locale (AGPL) pour s'assurer des aspects juridiques et légaux. Ce règlement, joint à la présente délibération, doit être validé par le Conseil Municipal avant d'être transmis aux familles et appliqué.

*Dominique COURAULT, dont l'épouse travaille à l'école, témoigne pour indiquer que le comportement des enfants devient agressif, il fait mention des insultes dont les employés communaux sont victimes et relate le fait que sa femme a même reçu un coup de poing d'un enfant. Il souligne qu'il faut responsabiliser les parents.*

*Julien ESCOS dit son indignation du fait que l'on soit obligé de modifier l'article 3 du règlement pour tenir compte de comportements impensables de jeunes enfants et souligne l'extrême responsabilité de certains parents qui n'inculquent plus le respect des autres à leurs enfants et ne se sentent pas concernés par leurs agissements.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le règlement périscolaire pour l'année 2023-2024 et les années suivantes, jusqu'à modification.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre ce règlement aux familles de l'école publique et à le mettre en application. (Il devra être signé par parents et enfants)

**VOTE : Pour = Unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-39**

#### **Mission de classement des archives par le CDG64**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

*Jean NAULÉ explique que c'est souvent au moment du départ d'une secrétaire que les communes prennent conscience du problème. En ce qui le concerne, il y a deux choses qui l'ont convaincu de la nécessité de classer les archives sans tarder*

- *La perspective possible de changement de personnel dans les années qui viennent. Les secrétaires connaissant bien le classement actuel des documents, ce ne sera pas le cas d'agents recrutés à l'avenir. De plus, un classement règlementaire est maintenant légalement imposé.*
- *Le fait qu'il n'y aura assez vite plus d'espace disponibles pour le classement, si on n'intervient pas*

*Il a fait travailler la secrétaire de mairie (Willemien RTIGAU) sur le sujet et a essayé d'utiliser l'ancienne employée de l'Agence postale pour se rendre compte que la tâche était plus complexe qu'il ne le pensait et que le personnel communal n'avait pas une disponibilité suffisante. C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'efficacité, il propose d'utiliser les services de spécialistes.*

*Les conseillers trouvent l'estimation du temps de travail très lourde.*

*Stephan BONNAFOUX, Virginie PAGADOY, Benoît LAU BÉGUÉ et Gwendoline NAULÉ considèrent le prix à payer très important alors qu'on se limite financièrement dans nos projets dans d'autres domaines, ils demandent si on ne peut pas étaler la dépense sur trois ans. Il leur est répondu :*

- *Que le fractionnement du travail sur plusieurs années n'est pas souhaitable du point de vue de l'efficacité*
- *Que l'intervention est urgente et que même si on se positionne maintenant il est possible qu'elle ne se fasse qu'en 2025 car beaucoup de communes rencontrent la même difficulté que nous et les candidatures sont nombreuses.*

*Le Maire et la secrétaire de Mairie expliquent que le classement des archives ne s'est pas fait pendant des années, qu'il y a 71 mètres linéaires d'archives à classer, que les règles sont complexes et qu'on a intérêt à utiliser les services de spécialistes.*

*Jean NAULÉ montre l'accumulation de cartons dans les placards de la salle du Conseil, qui fait que si on continue, on n'aura bientôt plus d'espace libre. Il indique que le prix indiqué dans le projet de convention est un plafond et que le temps que passent les spécialistes peut être légèrement inférieur à leurs estimations initiales.*

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, l'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 20 septembre 2023 au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

**VOTE :**

**Contre : 4 - Stephan BONNAFOUX, Virginie PAGADOY (qui aurait aimé que la dépense soit d'abord inscrite au budget de l'année de réalisation), Benoît LAU BÉGUÉ et Gwendoline NAULÉ (qui regrettent que les budgets soient limités pour certains projets, mais pas pour le classement des archives)**

**Pour : 6 - Le reste de l'Assemblée**

**DÉLIBÉRATION N°2023-40**

**Don de matériel à l'association CIEL**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a procédé au remplacement d'une partie du matériel de l'agent technique, conformément au budget primitif voté le 14 avril 2023, et aux besoins de l'agent. Les besoins ont été définis en concertation avec le service médical du centre de gestion.

L'ancien matériel : une débroussailleuse, un souffleur et une tronçonneuse sont en mauvais état, mais pourrait être utilisé par une association, pour utilisation ponctuelle ou pièces.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rapproché de l'association CIEL, à Mourenx, qui est une association d'insertion assurant, entre autres, des opérations d'entretien d'espaces verts. L'association serait intéressée par ce matériel. Aussi, M. le Maire propose d'attribuer une subvention en nature à cette association, à savoir :

- une débroussailleuse en état de fonctionnement (valeur à l'actif de la commune au moment de l'achat : 442.52€)
- un souffleur en état de fonctionnement (valeur à l'actif de la commune au moment de l'achat : 510€)
- une tronçonneuse pour pièces (valeur à l'actif de la commune au moment de l'achat : 365.88€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer une subvention en nature à l'association CIEL (située à MOURENX)
- **PRÉCISE** que cette subvention concerne le don d'une débroussailleuse, d'un souffleur et d'une tronçonneuse ne pouvant plus être utilisé par l'agent technique communal,
- **PRÉCISE** que ce matériel sera sorti de l'actif de la commune,
- **ENGAGE** M. le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires au traitement de l'opération.

**VOTE : Pour = Unanimité**

#### **4. Questions orales de conseillers**

- **Virginie PAGADOY :**
  - **Garde d'enfants le mercredi**

Virginie PAGADOY a été contactée par une maman lui demandant comment faire garder ses enfants le mercredi et se demande si on ne pourrait pas créer quelque chose à Maslacq.

*Il lui est répondu que nous n'avons pas le personnel nécessaire mais que d'avoir une solution à proposer serait un plus pour faire venir des habitants, ce qui assurerait l'avenir de l'école. Une association pourrait être créée pour gérer une garderie mais cela nécessite de la disponibilité et le recrutement de personnel compétent n'est pas facile. La Mairie va reprendre contact avec Orthez pour savoir dans quelles conditions des habitants de notre commune peuvent bénéficier de leurs services.*

- **Julien ESCOS :**

- **Chênes à tailler**

Route de Loubieng, il y a trois chênes se situant à proximité de lampadaires et que de ce fait, il va falloir tailler

- **Réactions de riverains quand il est nécessaire d'abattre un arbre**

Julien ESCOS rappelle que lorsqu'il avait été évoqué la nécessité d'abattre un tilleul, on s'était heurté à des réactions virulentes de riverains de la rue des tilleuls. Lors de l'orage violent que Maslacq a subi le 7 juillet 2023, cet arbre a eu sa branche principale qui s'est cassée, confirmant le diagnostic. Elle est tombée sur la chaussée heureusement sans faire ni dégâts ni victimes. Si elle était tombée sur un passant ou avait endommagé une maison les mêmes personnes qui s'opposaient à son abattage se seraient probablement retournées contre la commune pour défaut d'entretien. Il faut faire un minimum confiance aux spécialistes de l'ONF que le Maire avait consultés pour prendre une décision et se rendre compte qu'avec l'accentuation de phénomènes climatiques violents, il convient d'être prudents et de pouvoir abattre les arbres en mauvais état sans être traités de criminels, surtout quand on a le projet de replanter.

- **Alain de LAPPARENT :**

- **Groupe de travail critérisation**

Alain de LAPPARENT indique que la Commission des Finances avait décidé d'étudier un système qui permettrait de calculer le montant maximum de subventions pouvant être octroyé à une association à partir de critères objectifs. Il a travaillé le sujet avec Dominique COURAULT. Leur conclusion est qu'on ne peut pas changer brutalement les règles et que si l'on veut faire adopter le système aux associations il faudra être progressifs. Il aborde le sujet avant d'avoir remis leur rapport à la commission des Finances, parce qu'il avait été évoqué d'utiliser le système pour les subventions 2024 et que pour cela il aurait fallu pouvoir présenter le système lors du Bureau Inter Associatif fixé au 28 septembre.

*Le Conseil, conscient qu'il ne faut pas brûler les étapes, indique qu'il ne lui paraît pas judicieux de mettre en place le système dès cette année et demande à Alain de remettre le rapport à la commission des Finances pour qu'elle approfondisse le sujet lors d'une prochaine réunion.*

- **Michel GRIGT :**

- **Miroir à la sortie de l'allée des tilleuls**

Michel GRIGT explique avoir été contacté par une personne qui souhaiterait qu'un miroir permette, à la hauteur de l'école Jeanne d'Arc, de visualiser les voitures arrivant de la route de Loubieng à gauche.

*Il lui est répondu que des personnes habitant sur la départementale Orthez Maslacq souhaitaient en placer à la sortie de chez elles pour voir les voitures arriver quand elles sortaient de leur domicile. Le Département s'y est opposé car il considère que ces dispositifs n'apportent pas de sécurité parce qu'il s'agit d'une visualisation indirecte et parce qu'ils se couvrent facilement de buée ce qui les rend dangereux.*

**21h03 La séance est levée**